



NAO 2025

Compte rendu de la réunion du 25 avril 2025 – 4ème réunion

Situation : réunion pour les négociations annuelles obligatoires sur les salaires.

Indice INSEE crête à crête du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2023 est de 1.17%. (Indice de référence du GASPE)
Inflation moyenne glissante 2024 : 1.85%

A noter que l'indice crête à crête est en avance sur l'inflation ce qui explique sa valeur plus basse. Il était plus élevé les années précédentes pour les mêmes raisons.

Premier sujet :

Appliquer l'inflation annuelle en tenant compte de la négociation intermédiaire sur la grille des minima

→ Validé : 1.39% sur la grille.

Deuxième sujet :

Appliquer l'augmentation des accessoires au taux spécifique Nourriture et Transport.

→ Validé : 1.20% sur les accessoires



NAO 2025

Troisième sujet :

Augmentations minimales sur les salaires réels. Convention entre armateurs. La liste des armateurs signataires sera transmise aux représentants syndicaux. Il nous permettra de connaître qui n'applique pas les minimas. L'objectif est de mettre la pression sur les armateurs qui ne respectent pas.

➔ Validé 1.17%

Quatrième sujet :

Evolution du plafond de l'IFC

➔ **Refusé** : Dernière augmentation il y a un an. Trop précoce

Cinquième sujet :

Garde d'enfant malade

- ➔ Ajout de 1 jour rémunéré pour garde d'enfant malade Validé.
 - Conformément à la loi, les salariés disposent de jours pour garder leurs enfants malades. Ces jours ne peuvent pas être refusés par l'employeur mais sont non rémunérés.
 - En contrepartie de la rémunération, un certificat médical est demandé pour l'enfant (obligation juridique) ainsi qu'une attestation de l'indisponibilité de l'autre parent.

Sixième sujet :

Correction des Accords

- ➔ Correction dans les accords du GASPE des différents droits d'absence. (Mariage, décès, etc.)
 - Valider pour 5 jours au lieu de 3 pour mariage.
- ➔ Accord égalité Homme-Femme
 - Validation de la proposition s'accord
- ➔ Plan épargne retraite ou équivalent obligatoire
 - Validation du principe.
 - Mise en place d'une commission sur 2025 avec objectif d'un accord pour 2026.

CGT GASPE
Gaetan MICHEL